



Demande de taxation selon l'article 41 de la loi sur les impôts (LI)

Commune de taxation		
	Contribuable	Partenaire en ménage commun
N° GCP		
Nom		
Prénom		
Rue/n°		
NPA/localité		
Résidant en foyer	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Probabilité d'admission de votre demande



Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessous, vous ne pourrez en principe pas bénéficier de la déduction.

Cochez la case qui convient.

- | | |
|---|---|
| 1. Vous percevez des prestations de l'aide sociale . | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 2. Vous êtes propriétaire d'un bien-fonds ou vous avez l' usufruit d'un immeuble. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 3. Vous avez des dettes et vos autres créanciers n'abandonnent pas leur créance. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 4. Vous avez de la fortune* (compte d'épargne, titres, assurance-vie, bien immobilier, succession indivise, etc.). | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

Conditions

Sur proposition de la commune, le revenu imposable d'une personne dont il est établi dès la taxation qu'elle peut prétendre à la remise de la totalité de son impôt peut être fixé à zéro au moyen d'une déduction spéciale.

*Le revenu imposable est fixé à zéro pour les **personnes suivantes**:

- Personne bénéficiaire de rentes** vivant selon toute vraisemblance durablement dans un **home médicalisé**, un **établissement médico-social** ou la **division médicalisée** d'une maison de retraite, dans les conditions cumulatives suivantes:
 - la somme de ses revenus, déduction faite des frais socio-hôtelières et des primes d'assurance-maladie (LAMal), est inférieure à 4 644 francs par an;
 - la fortune est inférieure ou égale à 30 000 francs (personnes seules) ou à 50 000 francs (couples mariés).
- Autre personne**, dans les conditions cumulatives suivantes:
 - elle ne perçoit aucune aide sociale et la somme de ses revenus est, selon toute vraisemblance, durablement inférieure ou égale au minimum vital défini en droit des poursuites;
 - elle n'a pas de fortune ou, si elle est allocataire de rentes, sa fortune est inférieure ou égale à 30 000 francs (personnes seule) ou à 50 000 francs (couples mariés)

La déduction spéciale est exclue pour les propriétaires et les usufruitiers ou usufruitières de biens fonciers.

Procédure

La demande de taxation selon l'article 41 LI doit être déposée, dûment complétée et accompagnée de la déclaration d'impôt complète, au bureau des impôts de la commune de domicile.

Si vous déposez et validez votre déclaration d'impôt en ligne (télédéclaration de bout en bout), envoyez votre demande de taxation selon l'article 41 LI au même moment à votre commune de domicile. Aucune demande déposée ultérieurement ne sera prise en compte. La commune compétente vérifiera si les conditions donnant droit à la déduction sont réunies et communiquera sa proposition à l'Intendance cantonale des impôts.

Si la déduction au sens de l'article 41 LI est accordée, elle sera automatiquement reconduite d'année en année (sans nouvelle demande), sauf variation du revenu et de la fortune. **Toute personne bénéficiaire de la déduction spéciale doit déposer chaque année une déclaration d'impôt complète.**

Lorsque la déduction spéciale est refusée, le contribuable garde la possibilité de déposer une demande de remise. Le rejet de la demande de taxation selon l'article 41 LI ne peut pas être contesté dans le cadre de la taxation.

Autres informations sur le requérant ou la requérante

N° GCP

Tél. personnel

Tél. professionnel/mobile

E-mail

Activité lucrative

Contribuable

Partenaire en ménage commun

Profession

Employeur/employeuse

Lieu de travail

Taux d'activité en %

Situation familiale

État civil célibataire oudepuis le marié-e divorcé-e séparé-e partenariat enregistré veuf/veuve

Enfants vivant sous votre toit

Nombre

Année(s) de naissance

Autres personnes vivant sous votre toit

Nombre

Représentant·e

Nom/raison sociale

Adresse

NPA/domicile

Tél. professionnel/mobile

E-mail

Joindre la procuration.

Motivation

Veillez énumérer les motifs de votre demande et **indiquer dans tous les cas votre budget mensuel actuel en complétant la page suivante.**

Les demandes non motivées sont irrecevables.

Emprunts/dettes

Noms des créanciers

CHF

CHF

CHF

CHF

CHF

Joindre les copies des contrats.

Je certifie/nous certifions avoir complété intégralement et conformément à la vérité les formulaires fiscaux et annexes requis.

Lieu/date

Signature

Revenus

d'une activité lucrative indépendante

Vous		CHF	Bénéfice net
Partenaire en ménage commun		CHF	Joindre la copie du dernier compte de clôture.

d'une activité lucrative dépendante

Vous		CHF	Salaire net
Partenaire en ménage commun		CHF	Joindre les copies des décomptes de salaire.

13° mois de salaire

Vous	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui, chaque mois	<input type="checkbox"/> oui, mois de versement	
Partenaire en ménage commun	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui, chaque mois	<input type="checkbox"/> oui, mois de versement	

d'une activité accessoire

Vous		CHF	Joindre les copies des décomptes de salaire.
Partenaire en ménage commun		CHF	
> Assurance chômage		CHF	Joindre la copie du décompte de l'assurance-chômage.
> Indemnité journalière maladie		CHF	
> Pension alimentaire des enfants		CHF	Joindre la copie de la convention de séparation/divorce.
> Pension alimentaire		CHF	
> Pension, rente		CHF	Joindre la copie de la dernière décision de rentes et/ou de la décision d'octroi de la prestation complémentaire (calcul actuel compris).
> Rente AVS, AI		CHF	
> Prestation complémentaire		CHF	
> Allocation pour impotent, allocation selon décret		CHF	
> Prestation de l'aide sociale		CHF	
> Autres revenus		CHF	p. ex.: rendement de titres
Total des revenus mensuels		CHF	

Dépenses

> Loyer/intérêts hypothécaires		CHF	Joindre la copie du bail à loyer ou du décompte des intérêts.
> Charges locatives		CHF	
> Caisse maladie (après déduction de la réduction des primes)		CHF	Joindre la copie de la police.
> Assurances		CHF	
> Repas devant être pris à l'extérieur		CHF	Fournir les motifs des déplacements et le calcul des frais et joindre les justificatifs.
> Frais de déplacement		CHF	
> Pension alimentaire des enfants		CHF	Joindre la copie de la convention de séparation/divorce.
> Pension alimentaire		CHF	
> Remboursements emprunt/dettes		CHF	Joindre les copies des contrats.
> Leasing		CHF	
>		CHF	
> Personne seule	1 200 CHF	CHF	Montant de base des frais d'entretien courant (d'après les normes du droit de la poursuite)
> Parent isolé	1 350 CHF	CHF	
> Époux/partenaires enregistrés	1 700 CHF	CHF	
> Concubins, chacun	850 CHF	CHF	
> Par enfant jusqu'à 10 ans	400 CHF	CHF	
> Par enfant de plus de 10 ans	600 CHF	CHF	
Total des dépenses mensuelles		CHF	

Montant disponible/découvert mensuel

CHF

Cette partie est réservée à l'administration, prière de ne rien inscrire.

Proposition de la commune

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Proposition de suppression
- Se rallie à la décision du canton

valable à compter de l'année fiscale [REDACTED]

Motivation

[REDACTED]

Lieu/date

[REDACTED]

Tampon/
signature

[REDACTED]

Décision de la région compétente

Admission

Date/visa

[REDACTED]

Rejet

Date/visa

[REDACTED]

Suppression à partir du [REDACTED]

Date/visa

[REDACTED]

Enregistré dans NESKO-TAX-PP

Date/visa

[REDACTED]